

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

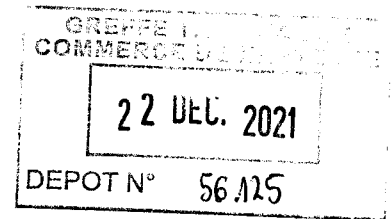
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08841

Numéro SIREN : 807 851 894

Nom ou dénomination : 2M CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2021 sous le numéro de dépôt 56125



2M CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Square Henri Régnault - Tour Gambetta,
92400 COURBEVOIE
807 851 894 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

L'an 2021,
Le 1^{er} septembre,
A 15 heures,

Monsieur Michaël MILANI SABZEVAR, demeurant 1 Square Henri Régnault, Tour Gambetta, 92400 COURBEVOIE, associé unique de la société 2M CONSULTING, propriétaire de la totalité des 100 actions à 10 euros chacune composant le capital social de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux propres qui s'élèvent à -21 694 € pour un capital de 1 000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président
Michaël MILANI SABZEVAR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Milani Sabzevar', written over a large, stylized, circular scribble.